

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

ORDONNANCE

Nous, Thomas CASSARD, juge par délégation du Président du tribunal de commerce de Toulon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SA GROUPE CARNIVOR MAISON DE LA BOUCHERIE QTIER LAGOUBRAN
83200 TOULON RCS Toulon 394 275 028

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R. 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

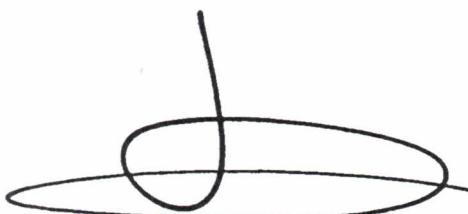
PROROGATION jusqu'au 31/12/2025

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 de La SA GROUPE CARNIVOR MAISON DE LA BOUCHERIE QTIER LAGOUBRAN 83200 TOULON RCS Toulon 394 275 028 ;

LAISSEONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulon, le 10/07/2025

Le commis-greffier,
Dominique CHUROUX



Le juge *10/07/25*
Thomas CASSARD



Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.53 € TTC (22.19 € HT - 4.44 € TVA - 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original

